

Bail rural environnemental avec M. PLOUVIER sur l'aire d'alimentation des captages des sources Bourron-Villeron-Villemer à Villemer

Délibération 2020-028

Exposé

L'ensemble des sources de Bourron, Villeron et Villemer, d'une capacité moyenne de production de 40 000 m³/jour environ, se situe dans la région de Fontainebleau. Gérées par Eau de Paris, elles contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Leurs eaux sont prétraitées par l'usine de Sorques (77) puis acheminées par l'aqueduc du Loing, jusqu'à l'unité de traitement d'Arcueil, où elles font l'objet d'une désinfection. Les sources de Villeron et Villemer sont notamment classées prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

Eau de Paris a fait l'acquisition de plusieurs parcelles en 1999 et 2000, situées dans le périmètre de protection rapprochée de ces sources sur la commune de Villemer (77).

La gestion de ces terrains acquis par Eau de Paris via des baux ruraux environnementaux de maintien en herbe permet d'assurer la protection des sources contre les pollutions et la préservation de la biodiversité. Ces baux contribuent donc également aux actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris.

Ainsi, en 2010, Eau de Paris avait confié, via un bail rural environnemental de maintien en herbe, un lot de 5 parcelles à Monsieur Hermans. Au terme de ce bail, Monsieur HERMANS a informé Eau de Paris de son départ à la retraite et de la reprise de son exploitation par Monsieur Romain PLOUVIER, agriculteur du secteur. Ce dernier reprendra donc l'exploitation des parcelles susmentionnées.

Par conséquent, il est proposé de conclure un bail rural environnemental de maintien en herbe avec Monsieur Romain PLOUVIER pour une durée de 9 ans. Par délibération n°2019-109, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,04 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de 9 hectares 35 ares 65 centiares. Le montant du fermage s'élèvera ainsi à 9,73 € par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- **Signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec Monsieur Romain PLOUVIER ;**
- **Accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;**
- **Percevoir les sommes correspondantes.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L 411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au conseil d'administration le 21 avril 2017,

Vu le projet de bail rural environnemental,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec Monsieur Romain PLOUVIER pour le maintien en herbe de 5 parcelles situées à Villemer dans le périmètre de protection des sources de Bourron, Villeron et Bourron.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,

Célia Blauel



Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'État le : **24 JUN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.